

Valence d'Agen, le 19/07/24

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 24DD9-1-SIN01**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre suite à l'orage du 01-04-2023 – remplacement des pompes de la station du golf communautaire d'Espalais ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage-ouvrage.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est accepté le chèque d'un montant de 3 964,91 € en règlement des dommages mobiliers et immobiliers.

**Article 2 :**

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 7788 SR 412 du budget Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET